

MODÈLE PLAN DE PROTECTION DES REMONTÉES MÉCANIQUES POUR L'EXPLOITATION SOUS COVID-19

Version: 27. Mai 2020

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection des Remontées Mécaniques assure le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées sont prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se lavent régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se lavent régulièrement les mains.

Mesures

Mise en place de postes avec du désinfectant pour les mains aux entrées de chaque installation.

Toutes les personnes dans l'entreprise doivent de se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail, entre les prestations fournies aux clients et avant et après les pauses. Sur les postes de travail où cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.

Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les coins café et les cuisines).

2. MAINTIEN DES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 mètres entre eux.

Mesures

En particulier à proximité des caisses et des accès aux installations, le respect de la distance sociale de 2 mètres doit être assuré par des marquages au sol.

Le personnel de surveillance informe continuellement les clients sur les mesures à respecter et veille à ce que l'attente se fasse dans le calme et que la file avance régulièrement.

Si nécessaire, les files d'attente sont prolongées à l'extérieur et signalisées en conséquence.

Travail avec distance sociale inférieure à 2 mètres inévitable

Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.

Mesures

Si des vitres de séparation entre les employés et les clients ne sont pas encore disponibles, il convient d'installer des séparations en plexiglas. Cette mesure s'applique particulièrement dans les installations où le personnel d'exploitation est présent en cabine (téléphérique).

Les employés qui ne peuvent en raison de leur travail respecter la distance minimale de 2 mètres portent des masques de protection, qui sont fournis par l'employeur.

Les responsables forment des équipes de travail qui ne doivent en aucun cas être mélangées ou travailler à proximité immédiate les unes des autres.

Si possible, les temps de travail et les pauses doivent être décalés afin que moins de personnes ne travaillent en même temps.

De manière générale, la durée du non-respect de la distance minimale doit être réduite au strict minimum.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Les locaux de travail doivent être aérés chaque jour pendant environ 10 minutes.

Les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les outils de travail doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage du commerce.

Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles; nettoyer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.

Nettoyer régulièrement (plusieurs fois par jour) les surfaces de travail et de rangement, les outils, les portes et fenêtres, leurs poignées, les interrupteurs, les tables, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les lecteurs de billets et cartes à puce, les terminaux de paiement, les poignées des garde-corps, les machines à café et les autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Les WC doivent être nettoyés chaque jour. Fournir des poubelles fermées et les vider régulièrement, en veillant à une élimination sûre des déchets.

Les vêtements de travail doivent être lavés régulièrement avec un produit de nettoyage du commerce.

4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

Mesures

Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. Les personnes de plus de 65 ans et toutes les personnes souffrant d'hypertension artérielle, de maladies respiratoires chroniques, de diabète, de maladies et de thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, de maladies cardiovasculaires et de cancer sont considérées comme particulièrement à risque.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 AU POSTE DE TRAVAIL

Mesures

Les personnes souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires, doivent rester chez elles. Après avoir pris rendez-vous par téléphone, elles se rendent chez un médecin ou aux urgences. Les employés malades ne sont pas autorisés à travailler.

6. SITUATIONS DE TRAVAIL SPÉCIALES

Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.

Mesures

Prévoir un stock suffisant de masques, de gants de protection ainsi que de désinfectant pour les évacuations et les sauvetages, en plus du matériel de sauvetage et de protection habituel. Les clients et les patients doivent porter un masque de protection durant toute la durée de l'évacuation ou du sauvetage.

En cas d'évacuation, les zones d'attente doivent être démarquées. La distance minimale doit être respectée dans la mesure du possible.

Le plan général de protection de GastroSuisse s'applique aux établissements de restauration.

7. INFORMATION

Informers les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures prises. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée et sur les perrons.

Les clients sont informés sur la possibilité de réserver en ligne. Aux caisses, le paiement sans contact est privilégié. Il est possible d'y acheter un masque de protection.

Les clients sont informés que les personnes malades doivent se placer en isolement et suivre les consignes de l'OFSP.

8. GESTION

Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection. Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables.

Mesures

Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.

Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.

Vérifier et recharger régulièrement les distributeurs de savon et s'assurer que les serviettes jetables, le désinfectant et les produits de nettoyage soient disponibles en suffisance. Les responsables de chaque domaine de travail contrôlent que les produits de nettoyage soient disponibles en suffisance.

Le préposé à la sécurité et son adjoint vérifient régulièrement le stock de désinfectant et de masques de protection et veillent à leur ravitaillement.

Vérifier régulièrement l'application et l'efficacité du plan de protection et l'adapter si besoin.

ANNEXE: CHECKLISTE POUR LES CHEFS D'INSTALLATIONS

Mesures	Ok?	Contrôleur, Date, Visa
Des postes avec du désinfectant pour les mains sont mis en place aux entrées et sorties de chaque installation.		
En particulier à proximité des caisses et des accès aux installations, le respect de la distance sociale de 2 mètres est assuré par des marquages au sol.		
Le personnel de surveillance informe continuellement les clients sur les mesures à respecter et veille à ce que l'attente se fasse dans le calme et que la file avance régulièrement.		
Si nécessaire, les files d'attente sont prolongées à l'extérieur et signalisées en conséquence.		
Là où des vitres de séparation entre les employés et les clients n'étaient pas encore disponibles, des séparations en plexiglas ont été installées. Impératif pour toutes les installations où le personnel d'exploitation est présent en cabine (téléphérique).		
Les employés qui ne peuvent en raison de leur travail respecter la distance minimale de 2 mètres portent des masques de protection, qui sont fournis par l'employeur. Il est vivement recommandé aux clients de porter volontairement un masque de protection durant le transport. Ces masques peuvent être achetés aux caisses au prix-coûtant de CHF 1.00. Seulement un masque par carte de transport peut être acheté.		
Des équipes de travail ont été formées. Ces équipes ne doivent en aucun cas être mélangées ou travailler à proximité immédiate les unes des autres.		
Dans la mesure du possible, les temps de travail et les pauses sont décalés.		
Les locaux de travail sont aérés 4 fois par jour pendant environ 10 minutes.		
Les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ne sont pas partagés. Après usage, ils sont nettoyés à l'eau et au savon.		
Les surfaces de travail et de rangement, les outils, les portes et fenêtres, leurs poignées, les interrupteurs, les tables, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les lecteurs de billets et cartes à puce, les terminaux de paiement, les poignées des garde-corps, les machines à café et les autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement (plusieurs fois par jour).		
Les WC sont nettoyés plusieurs fois par jour. Les poubelles fermées sont vidées régulièrement, en veillant à une élimination sûre des déchets.		

Mesures	Ok?	Contrôleur, Date, Visa
Les employés ont été informés qu'ils devaient laver régulièrement leurs vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.		
Les personnes qui présentent des symptômes de la maladie (toux, maux de gorge, essoufflement avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires), sont priées de rester chez elles.		

CONCLUSION

Le présent plan de protection a été élaboré sur la base d'une solution de branche: Oui Non

Ce document a été distribué et expliqué à tous les collaborateurs.

■, le ■

Personnes responsables:

■, CEO

■, préposé à la sécurité